

DEC2014_ 0267

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2014/080 RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE D'UNE BATTERIE DE TRACTION DEVANT SERVIR AU FONCTIONNEMENT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE LA COMMUNE DE NOISIEL AVEC LE GROUPE DIAC LOCATION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition d'un véhicule électrique «KANGOO Z.E.CONFORT », par bon de commande en date du 08/10/2014,

CONSIDERANT le besoin de recourir à la location d'une batterie pour le fonctionnement de ce véhicule,

CONSIDERANT la proposition afférente du groupe DIAC Location,

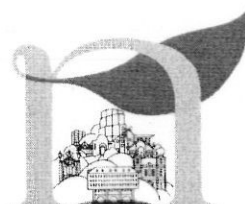
CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Fournitures », de la catégorie homogène 22.01.28 « Location de batterie pour véhicule électrique » dont la valeur ne dépasse pas 15 000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec DIAC Location, sise 14 avenue du Pavé Neuf à Noisy le Grand (93168), le marché public de fournitures n°2014/080 relatif à la location longue durée d'une batterie de traction devant servir au fonctionnement d'un véhicule électrique de la Commune de Noisiel. Le contrat est d'une durée de 72 mois à compter de la date de livraison du véhicule, pour un montant de 75,63 Euros Net par mois, soit un montant global de 5.445,36 Euros Net.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



Suite de la décision N°2014

0267

portant sur la conclusion du marché public n°2014/080

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 DEC. 2014

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 DEC. 2014
Affiché le	18 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	18 DEC. 2014

